

Modification des statuts

PROPOSITION DE MODIFICATION (ajout) (~~suppression~~)

Art. 25 – Élections des membres du comité

1. Toutes les candidatures au comité sont envoyées par écrit **ou par courriel** au comité au plus tard 15 jours avant l'assemblée générale.
2. Le mandat de tous les membres du comité est de **3** ans.
3. Les membres du comité sortant sont immédiatement rééligibles sans limitation.
- 4 **a.** Les candidat.es pour la présidence doivent pouvoir justifier d'une activité au sein de la SPG ~~dans les trois années précédentes~~. La réélection à la fonction de président.e est limitée à 4 fois.
- 4 **b.** **En l'absence de candidature et avec l'accord du comité, la présidence peut se représenter pour un mandat supplémentaire de 3 ans.**
5. Les candidat.es à la trésorerie doivent pouvoir justifier de compétences pour la comptabilité.

Article actuel des statuts

Art. 25 – Élections des membres du comité

1. Toutes les candidatures au comité sont envoyées par écrit au comité au plus tard 15 jours avant l'assemblée générale.
2. Le mandat de tous les membres du comité est de deux ans.
3. Les membres du comité sortant sont immédiatement rééligibles sans limitation.
4. Les candidat.es pour la présidence doivent pouvoir justifier d'une activité au sein de la SPG dans les trois années précédentes. La réélection à la fonction de président.e est limitée à 3 fois.
5. Les candidat.es à la trésorerie doivent pouvoir justifier de compétences pour la comptabilité.

(Version adoptée par l'AG du 18.05.2021)